

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

CH.-M. LIMOUSIN

La statistique du chiffre d'affaires de la France de 1872 à 1896

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 234-239

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__234_0

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

LA STATISTIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA FRANCE DE 1872 A 1896.

La connaissance du chiffre des affaires commerciales faites dans un pays, par année, est un des renseignements les plus intéressants pour le statisticien et surtout pour l'économiste. Malheureusement, on n'a pas encore, je crois, trouvé le moyen de le déterminer. On ne peut, en effet, demander à un commerçant de montrer à un recenseur les chiffres de ses bilans de fin d'année. Il semble que, par aucun autre moyen, on ne puisse arriver à la connaissance du chiffre d'affaires. Il y a bien la statistique du commerce extérieur, mais dans quelle proportion sont ses chiffres avec celui des affaires générales, en entendant par ce mot toutes les transactions que font les habitants d'un pays entre eux et avec ceux d'autres pays.

Ainsi que je l'ai dit, dans ma communication du mois de décembre dernier (1), j'ai trouvé un moyen indirect d'arriver à des renseignements très approximatifs.

Ce moyen est basé sur la statistique des faillites. Il résulte du théorème de statistique suivant : il y a entre le chiffre des pertes commerciales et le chiffre des affaires le même rapport qu'entre le nombre annuel des faillites et le nombre des commerçants. Ce point acquis, on établit le rapport pour cent des faillites au nombre des commerçants ; puis on divise le montant total des pertes — obtenu par la soustraction de l'actif total des faillites du passif également total — par le rapport pour cent obtenu précédemment ; enfin on multiplie par 100.

On arrive ainsi à un premier chiffre dont il faut tirer parti de la manière que j'indiquerai plus loin.

Raisonnons sur un exemple, celui de l'année 1896.

En 1896, il y eut, en France, 1 577 979 patentés commerçants, déduction faite de 8 p. 100 pour les professions libérales et d'autres qui ne peuvent pas conduire ceux qui les exercent à la faillite. Le chiffre des faillites et liquidations judiciaires fut, dans la même année, de 8 628.

(1) Voir numéro de février, p. 52.

Si nous multiplions 8 628 par 100, ce qui nous donne 862 800, et que nous le divisons par 1 577 979, nous obtenons 0,55, ce qui est le rapport pour cent de 8 628 à 1 577 979. Nous pouvons dire, par suite, qu'il y a eu autant de fois 100 fr. d'affaires que le chiffre des pertes contient la somme de 0 fr. 55 c. Mais, quel a été le total des pertes en 1896 ?

Ce total s'est élevé, pour 1896, ainsi que nous l'apprenons en défalquant le total des *actifs* du total des *passifs*, à 237 305 801 fr. Mais le passif et l'actif ne sont établis que pour les faillites ou liquidations présentant un actif; pour les autres, on ne les établit pas. Or, la première catégorie ne représente que 52 p. 100 du total des faillites, et il y en a 48 p. 100 de « clôturées pour insuffisance d'actif ». Mettons 50 p. 100 de chaque catégorie afin d'arrondir nos chiffres.

Quelle est la perte moyenne pour chaque faillite de la deuxième catégorie, celle de la première étant de 55 000 fr. ? On ne peut table sur la même moyenne, attendu que la « clôture pour insuffisance d'actif » s'applique presque exclusivement aux petites faillites. J'ai cru rester dans la vraisemblance en évaluant cette dernière moyenne au quart de la précédente et en majorant le montant total des pertes de 25 p. 100. Cela nous donne, pour 1896, un chiffre de 369 298 822 fr.

Si nous divisons ce chiffre par 0,55 et multiplions ensuite par 100, nous obtenons 67 145 145 454 fr.

Nous ne sommes pas au bout de nos calculs.

La faillite ne peut nous indiquer que le chiffre d'affaires traitées avec des acheteurs pouvant faire faillite; or, il y a une transaction qui ne peut pas avoir cette sanction : c'est la vente au consommateur. Il nous faut, par suite, augmenter le chiffre d'un certain *quantum*.

De combien ? Pour le déterminer, j'ai considéré comme vraisemblable que le transfert d'un produit consommable, des mains du producteur de la matière première à celles du consommateur, comportait en moyenne cinq transactions. La vente au consommateur étant une de ces transactions, il en résulte que le chiffre de 67 145 145 454 fr. ci-dessus n'en représente que quatre, et qu'il nous faut le majorer de 25 p. 100, soit 16 786 286 363 fr., ce qui nous donne un total de 83 milliards 921 431 817 fr.

Mais, les marchands qui vendent aux consommateurs majorent leurs achats, tant pour les frais généraux que pour les bénéfices, et ce n'est pas exagérer que d'évaluer cette majoration à 25 p. 100. Cela nous donne un nouveau chiffre de 4 196 571 590, qui, ajoutés aux 16 786 286 363 fr. précédents, élève le chiffre des ventes aux consommateurs à 20 982 857 953 fr., ce qui, avec les 67 145 145 454 fr. précédents, formait un total de 88 128 003 407 fr.

D'autre part, on ne fait pas que du commerce à crédit, on en fait aussi au comptant. Dans quelle proportion ? Je ne crois pas forcer la vraisemblance en l'évaluant à 6 714 514 545 fr., soit 10 p. 100 des 67 milliards primitifs. Ajoutés aux 88 128 003 407 ci-dessus, cela nous donne 94 842 517 952 fr.

Enfin, il faut tenir compte des exportations de marchandises à l'étranger, qui ne peuvent pas donner lieu à des faillites en France, puisque les Français sont vendeurs. Cela nous produit, pour 1896, un nouveau chiffre de 3 401 millions qui, ajouté au total antérieur, produit 98 243 517 952 fr.

Le chiffre d'affaires vraisemblable a donc été de 99 milliards.

Il faudrait encore tenir compte d'un autre élément : les pertes commerciales, qui

98	97	96	95	94	93	92	91	90	89	88	87	86	85	84	83	82	81	80	79	78	77	76	75	74	73	72	71	70	69	68	67	66	65	64	63	62	61	60
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

n'entraînent ni la faillite ni la liquidation judiciaire du débiteur insolvable. Il n'y a aucun moyen d'évaluer ces pertes. Peut-être, plus tard, si je réussis à mettre sur pied l'assurance contre les risques du commerce, cela déterminera-t-il des créanciers qui, aujourd'hui, ne poursuivent pas, à recourir à la voie judiciaire, et, alors, l'augmentation du rapport entre le nombre des commerçants et le nombre des déconfitures fournira un moyen de présumer cette inconnue. Pour le moment, je puis simplement dire que les chiffres que je fournis, si gros qu'ils paraissent, doivent être au-dessous de la réalité.

Une considération de nature à frapper les économistes est la faible proportion pour laquelle le commerce extérieur entre dans le commerce national. En 1896, le commerce extérieur, importations et exportations réunies, s'est élevé à 7 milliards 200 millions; soit à un peu plus de 7 p. 100 des 99 milliards ci-dessus mentionnés.

Cette faible proportion est de nature à refroidir les libres échangistes comme moi, qui proclament que les entraves à la liberté commerciale sont une cause de ruine pour le pays. Ils ne doivent pas moins refroidir les protectionnistes, qui affirment que la libre entrée des produits agricoles ou industriels de l'étranger doit tuer l'agriculture et l'industrie nationales. De part et d'autre, il y a une fausse appréciation de l'efficacité des tarifs protecteurs, parce que l'on ne s'est pas rendu compte de la faiblesse du coefficient « commerce extérieur » dans le chiffre d'affaires national.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans une étude détaillée de l'influence des droits de douane protecteurs — qu'il faut avoir soin de distinguer des droits simplement fiscaux — sur les prix de vente des produits de consommation. Je me bornerai à faire remarquer que la France, étant un pays de climat tempéré et varié, produit à peu près toutes les espèces de choses nécessaires à sa consommation. Sa production en quantité étant à peu près égale à ce qui lui est nécessaire, elle n'a pas besoin d'une importation de produits alimentaires en dehors des années de mauvaise récolte. C'est ce qui explique le faible rapport du commerce d'importation avec le commerce intérieur.

D'autre part, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau ci-après pour constater que les variations du commerce total ne correspondent pas avec celles du commerce extérieur. Voici, d'ailleurs, quelques chiffres :

Années.	Commerce extérieur.	Commerce total.	Années.	Commerce extérieur.	Commerce total.
1889. . .	8 021	128 000	1893. . .	7 090	108 500
1890. . .	8 190	122 000	1894. . .	6 928	110 500
1891. . .	8 338	95 000	1895. . .	7 094	116 500
1892. . .	7 649	114 500	1896. . .	7 200	99 000

Comme on le voit, des années de grande chute du commerce total, telles que 1891 et 1896, ont été des années de relèvement du commerce extérieur, et inversement des années de diminution du commerce extérieur ont été des années de relèvement du commerce total; telles les années 1892, 1893, 1894 et 1895.

Il en est du moins ainsi en ce qui concerne la France; car la situation doit être différente pour des pays comme l'Angleterre et la Belgique, qui ne peuvent nourrir leur population que grâce à l'échange de leurs produits industriels contre des

produits agricoles venus de l'étranger; et, en outre, tirent de l'étranger la majeure partie des matières premières nécessaires à leur industrie. Il serait utile d'établir, pour ces pays, la statistique que j'ai dressée pour la France.

Voici, maintenant, un tableau graphique (voir pages 236-237) donnant les chiffres d'affaires, établis par la méthode que j'ai indiquée, de 1872 à 1896.

Ch.-M. LIMOUSIN.
